



Mairie de Bainville-sur-Madon

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 15 mars 2021

Le conseil municipal s'est réuni le 15/03/2021 à 18h35 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Sont présents :

- Mme BAR-PEIGNIER Audrey
- M. DRON Joël
- M. DUPONT Benoît
- Mme GARGAM Liliane
- M. HERREYE Jean-Baptiste
- Mme LECLERE Catherine
- M. MOUGEL Sébastien
- M. PETIT Olivier
- M. SKLEPEK Benoit
- M. SUTTER Benjamin

Procurations : - Mme BALERET Sylviane donne pouvoir à M. DRON Joël
- Mme HENRY Céline donne pouvoir à M. MOUGEL Sébastien

Absents :

- Mme BASTIEN Laurence
- M. BATAILLARD Didier
- M. GUIDAT Claude

Le quorum est atteint, M. SUTTER Benjamin est élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR :

Déclaration liminaire	2
Point n°01 : Récapitulatif des convention conclues avec le CDG 54 et conclusion de la convention de partenariat / Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (délibération n°2021-5).....	3
Point n°02 : Participation de la commune au projet adolescence mutualisé pour 2021 (délibération n°2021-6)	9
Point n°03 : Participation à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » (délibération n°2021-7)	10
Point n°04 : Exercice de droit de préférence de la commune pour la vente d'une parcelle boisée cadastrée section ZK, n° 83, lieudit « Le roseau » (délibération n°2021-8).....	11
Point n°05 : Travaux sylvicole Elagage de peuplement feuillus localisation 35.j proposé par l'ONF dans le cadre du programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier en application de l'article D 214-21 du Code Forestier (délibération 2021-9).....	11
Point n°06 : Remplacement de Madame ROTH et participation de Monsieur Benoit DUPONT aux commissions communales (délibérations 2021-10, 2021-11, 2021-12 et 2021-13).....	12
Point n°07 : Actualisation des conditions de recrutement des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier – délibération du 30 janvier 2012 (délibération n°2021-14).....	13



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°08 : Création de quatre emplois non permanents et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrat de droit privé) pour les Bainvi'loups, à temps complet ou à temps partiel (délibération n°2021-15)	15
Point n°09 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe d'une durée hebdomadaire de 22 heures à compter du 05 mai 2021 (délibération n°2021-16)	16
Point n°10 : fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune (délibération n°2021-17)	18
Point n°11 : Demande de subvention Contrat Territoires Solidaires (CTS) pour l'année 2021 afin de permettre la mise aux normes de différentes voiries communales (délibération n°2021-18)	19
Point n°12 : Détermination du montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications par l'occupation du domaine public (délibération n°2021-19)	20
Point n°13 : Questions et informations diverses	21
• Déclaration d'intention d'aliéner	21
• Renouvellement de la convention particulière des déchets ménagers communaux	21
• Information sur la généralisation de la taxation locale sur l'Electricité.	21
• Résultat de l'enquête publique de la désaffectation d'une portion du chemin rural dit des vignes.....	22
• Résultat de l'enquête publique de la désaffectation du chemin rural donnant sur la rue du cimetière	23
• Permission de voirie aux opérateurs pour l'exploitation des installations de communications électroniques sur le domaine public routier (article L47 et R20-45 du code des Postes et Communications électroniques)	23
• Projet de réalisation d'un pylône ORANGE de 36 mètres, lieudit « sur le chemin du trahon » sur la parcelle cadastrée section ZH, n° 59.....	23
• Barrière levante Rue Amiral Courbet pour barrer la route en cas de montée des eaux (Viterne).	24

La séance débute à 18h35

Déclaration liminaire

Suite au débat sur la validation des compte-rendus et des procès-verbaux des conseils municipaux lors du précédent conseil, Monsieur le Maire souhaite préciser les règles ayant trait à ce sujet.

Monsieur le Maire précise au conseil que le procès-verbal est signé par le secrétaire de séance qui le rédige. Ce procès-verbal peut être voté ou approuvé par le conseil suivant, mais ce n'est pas une obligation. Le Compte-rendu de séance est établi par le Maire et n'a pas à être validé par le conseil étant donné qu'il doit réglementairement être publié sur le panneau d'affichage et sur le site internet sous 7 jours. Seules les délibérations sont à signer par chacun des conseillers municipaux ayant exprimé un vote.

Selon les règles d'usage en application dans d'autres communes, Monsieur le Maire propose au conseil qu'il puisse approuver le procès-verbal lors des conseils suivants.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°01 : Récapitulatif des convention conclues avec le CDG 54 et conclusion de la convention de partenariat / Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (délibération n°2021-5)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif



Mairie de Bainville-sur-Madon

- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 15 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité :
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
- Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- Une convention **Dispositif de Signalement** qui permet de confier au centre de gestion ce dispositif obligatoire pour toutes les collectivités depuis le 1^{er} mai 2020
- Une convention **Forfait chômage** pour un accompagnement de la gestion des dossiers chômage en direction des agents (contractuels, stagiaires et fonctionnaires), privés involontairement d'emploi et qui ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au revenu de remplacement (ARE).
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, les visites médicales pour les agents de droit privé et les visites relatives au temps partiel thérapeutique (sauf si souscription à la convention médecine professionnelle).

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par agent et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € / visite tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante



Mairie de Bainville-sur-Madon

Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N -1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Assistance paie	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie</p> <p>De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie</p> <p>A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>



Mairie de Bainville-sur-Madon

	Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00€ Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier de l'année concernée : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026



Mairie de Bainville-sur-Madon

	Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €
Dispositif de signalement	Adhésion pour un montant de 30 € qui sera déduite lors de la première intervention d'IN-PACT GL – missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle. <i>Ce montant permet aux agents de la collectivité/établissement d'avoir accès à ce dispositif. Le cas échéant, le travail d'analyse et de suivi des signalements est facturé à l'acte aux collectivités et donc à un tarif horaire.</i>
Forfait chômage	Adhésion annuelle pour un montant de 60 €

*La notion d'agent correspond à l'électeur en Commission Administrative Paritaire (CAP) et Commission Consultative Paritaire (CCP) pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

En vertu de l'article L 2122-18 du CGCT, il relève des fonctions de maire de définir les conventions nécessaires à la bonne gestion des ressources humaines de la collectivité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire à signer la convention ;
- de réitérer l'adhésion aux conventions évoquées lors des précédents conseils municipaux ;



Mairie de Bainville-sur-Madon

- d'inscrire au budget de la commune les montants correspondants aux conventions ci-dessous envisagées.

Monsieur le Maire rappelle la souscription des conventions suivantes :

- Convention Forfait de base pour un montant de 61,00 euros par salarié par an conclue jusqu'au 31 décembre 2026 pour 10 agents soit un montant total sur la période de 3660 euros
- Convention Forfait Santé pour un montant de 72,00 euros par salarié par an conclue jusqu'au 31 décembre 2026 pour 10 agents soit un montant total sur la période de 4320 euros
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire selon le nombre d'agent, proportionnellement aux bases d'assiettes et aux taux de cotisations jusqu'au 31 décembre 2022
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance pour un montant de 6,00 euros par salarié par an conclue jusqu'au 31 décembre 2024 pour 10 agents soit un montant total sur la période de 240 euros

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Point n°02 : Participation de la commune au projet adolescence mutualisé pour 2021 (délibération n°2021-6)

Sept communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant cinq animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les cinq animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des éléments de fréquentation de nos adolescents à ce dispositif pour l'année 2020. Il ressort de cette présentation que ce dispositif n'est pas dénué d'intérêt pour nos jeunes,



Mairie de Bainville-sur-Madon

mais qu'il devra soit se déployer par le biais d'une communication plus présente et incitative, soit par son remplacement par un autre dispositif externe en 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil de :

- d'approuver la participation de la commune de Bainville sur Madon au projet adolescence mutualisé ;
- d'approuver la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 8 290 euros au titre de l'année 2021 (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon) ;
- d'approuver la participation de l'élue référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet ;
- de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Point n°03 : Participation à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » (délibération n°2021-7)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéenne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1 ;
- des masques lavables en machine à 60 °C et réutilisables ;
- des masques adaptés aux tailles enfant et adulte ;
- des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99 % dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Le conseil départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil :

- de prendre acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » ;
- décide d'accorder au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 1 042,60 euros au titre de cette opération.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 11 VOIX

CONTRE : 1 VOIX (Mme LECLERE Catherine)

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Point n°04 : Exercice de droit de préférence de la commune pour la vente d'une parcelle boisée cadastrée section ZK, n° 83, lieudit « Le roseau » (délibération n°2021-8)

Vu le code forestier pris en son article L331-24,

Considérant que l'article L331-24 du code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Considérant que Maître Jean-Marc CUIF notaire à NANCY a adressé à la commune de Bainville-Sur-Madon par courrier en date du 17 février 2021, une notification au titre de l'article L331-24 du code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé lieudit « Le ROSEAU » cadastré section ZK, n° 83 pour 1ha 01 a 75 ca.

Considérant que ce terrain se situe d'une part en zone A du Plan locale d'urbanisme et d'autre part dans la ZNIEFF de type II « Plateau de Haye et Bois l'évêque ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du code forestier pour la vente notifiée par Maître Jean-Marc CUIF portant sur la vente de la parcelle cadastrée section ZK, n° 83 ;
- de lui permettre d'en informer Maître CUIF.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR : 11 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 1 (M. HERREYE Jean-Baptiste)

Point n°05 : Travaux sylvicole Elagage de peuplement feuillus localisation 35.j proposé par l'ONF dans le cadre du programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier en application de l'article D 214-21 du Code Forestier (délibération 2021-9)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ONF a rédigé une proposition de travaux sylvicoles ayant trait à l'élagage de peuplement feuillus situés sur la parcelle 35.J, dans le cadre d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier en application de l'article D 214-21 du Code Forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt.



Mairie de Bainville-sur-Madon

L'opération qui consiste à élaguer les branches mortes des merisiers sur une hauteur de 6m environ dans le but d'avoir un tronc futur sans nœud. Le merisier ayant un élagage naturel très mauvais, il convient d'effectuer cette opération afin de mieux valoriser le bois à l'avenir.

Ces travaux concernent un élagage de 97 arbres pour un montant estimé de 760 euros HT.

D'un point de vue budgétaire, il s'agit de frais de fonctionnement.

Cette opération fait débat au sein du conseil. Les opérations proposées par l'ONF coûtent beaucoup à la commune sans pour autant générer des bénéfices conséquents à la vente des bois. Néanmoins, ne pas entretenir ces arbres contribuera à dégrader leur valorisation future.

Monsieur le Maire demande au conseil son avis sur l'engagement de ces travaux et procède au vote à main levée :

POUR : 7 VOIX

CONTRE : 1 VOIX (M. SKLEPEK Benoît)

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 4 (Mme BAR-PEIGNIER Audrey, M. HERREYE Jean-Baptiste, Mme LECLERE Catherine, M. PETIT Olivier)

Point n°06 : Remplacement de Madame ROTH et participation de Monsieur Benoît DUPONT aux commissions communales (délibérations 2021-10, 2021-11, 2021-12 et 2021-13)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner des remplaçants aux commissions dans lesquelles Mme ROTH Muriel était présente.

Les désignations sont les suivantes :

- ❖ Commission de contrôle des listes électorales : Mme BAR-PEIGNER Audrey se propose au poste de titulaire et M. DUPONT Benoît se propose au poste de suppléant.

POUR : 10 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 2 (Mme BAR-PEIGNER Audrey et M. DUPONT Benoît)

- ❖ Commission d'appel d'offres (suppléant) : M. DUPONT Benoît se propose au poste de suppléant.

POUR : 11 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 1 (M. DUPONT Benoît)

- ❖ SIVU (titulaire) : M. DRON Joël se propose au poste de titulaire, M. Mougel se propose au poste de suppléant.

POUR : 9 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 3 (M. DRON Joël, M. MOUGEL Sébastien et Mme HENRY Céline par procuration)



Mairie de Bainville-sur-Madon

❖ Commission communale des impôts directs (titulaire) : M. PETIT Olivier se propose de rejoindre ladite commission.

❖ Commission Communale d'Action Sociale : M. DUPONT Benoît se propose.

POUR : 11 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 1 (M. DUPONT Benoît)

❖ Commission Finance et Développement Économique : Mme. LECLERE Catherine se propose.

POUR : 11 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 1 (Mme. LECLERE Catherine)

❖ Commission Solidarité, Personnes Agées et Gestion du Cimetière : M. PETIT Olivier se propose.

POUR : 11 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 1 (M. PETIT Olivier)

❖ Commission École, Périscolaire, Cantine et Jeunesse : M. DRON Joël se propose.

POUR : 10 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 2 (M. DRON Joël et Mme BALERET Sylviane par procuration)

❖ Commission Animation : M. DUPONT Benoît souhaite rejoindre cette commission.

POUR : 11 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 1 (M. DUPONT Benoît)

Point n°07 : Actualisation des conditions de recrutement des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier – délibération du 30 janvier 2012 (délibération n°2021-14)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3° ;

Vu le budget communal ;



Mairie de Bainville-sur-Madon

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pouvoir recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

CONSIDERANT loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1. Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
2. Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser, pendant toute la durée de son mandat, à recruter un ou plusieurs agents contractuels en référence au grade :

- d'adjoint administratif,
- d'adjoint des services techniques,
- d'adjoint technique
- ou d'adjoint d'animation

pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

Cet agent assurera des fonctions pour une durée hebdomadaire maximum de 35 heures.

Il devra justifier des conditions particulières exigées par sa fonction.

Monsieur le Maire s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser, lui ou son délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Enfin, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°08 : Création de quatre emplois non permanents et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrat de droit privé) pour les Bainvi'loups, à temps complet ou à temps partiel (délibération n°2021-15)

M. Sutter explique que pour plus de simplicité dans l'organisation des différents accueils collectifs de mineurs organisés par la commune, il est opportun de permettre le recrutement de personnels d'animation ou de directeurs sous un contrat d'engagement éducatif, habituellement utilisé pour ce type d'accueil.

Monsieur le Maire précise que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire propose au conseil la création de quatre emplois non permanents et le recrutement de quatre contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet ou à temps partiel pour l'organisation des Bainvi'loups pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël et Grandes vacances).

La rémunération à la journée est fixée selon la grille suivante pour un temps complet.

Stagiaire BAFA	le salaire est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire
Titulaire BAFA	le salaire est défini en jour et est fixé au minimum à 4,50 fois le montant du SMIC horaire
Stagiaire BAFA	le salaire est défini en jour et est fixé au minimum à 5 fois le montant du SMIC horaire
Titulaire BAFA	le salaire est défini en jour et est fixé au minimum à 6,20 fois le montant du SMIC horaire

Hors indemnité compensatrice de congés payés.

La personne recrutée bénéficie des dispositions habituelles en ce qui concerne les temps de pause (20 minutes minimum dès que le temps de travail quotidien atteint 6 heures).

Monsieur le Maire demande au conseil d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Point n°09 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe d'une durée hebdomadaire de 22 heures à compter du 05 mai 2021 (délibération n°2021-16)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la mutation d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service du secrétariat de mairie et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures dont la rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné à compter du 05 mai 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil de réaliser une délibération en cinq articles :

Article 1 : La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures, soit 22/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 05 mai 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 22 /35ème.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	TC



Mairie de Bainville-sur-Madon

Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial	C	1	1	NC 28 heures
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	0	1	NC 22 heures

Article 5 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Point n°10 : fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune (délibération n°2021-17)

Monsieur le Maire et M. DRON Joël exposent :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

L'article L.2321-2 27 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CCCT).

Les durées d'amortissement et les modalités de liquidation des dotations sont précisées dans l'instruction M14 (Tome I, titre 1 « Les nomenclatures par nature », chapitre 2).

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense, en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions »



Mairie de Bainville-sur-Madon

- d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des immobilisations ».

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Monsieur le Maire propose au conseil de :

- fixer la durée de d'amortissement de ses subventions d'équipement à 5 ans, tous types de subvention confondus.
- fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :
 - 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 5 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
 - 5 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Point n°11 : Demande de subvention Contrat Territoires Solidaires (CTS) pour l'année 2021 afin de permettre la mise aux normes de différentes voiries communales (délibération n°2021-18)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune projette de déposer un dossier de demande de subventions CTS (Contrat Territoires Solidaires) pour l'année 2021 afin de permettre la mise aux normes de différentes voiries communales.

Il informe que des demandes de devis ont été effectuées auprès de différentes entreprises.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter une demande de subvention au titre du CTS pour la mise aux normes de différentes voiries communales.

Monsieur le Maire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer les devis ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :



Mairie de Bainville-sur-Madon

POUR : 12 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Point n°12 : Détermination du montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications pur l'occupation du domaine public (délibération n°2021-19)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 27,51 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) ;

sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports aériens ;

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public non routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 1375,39 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 1375,39 € par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 894,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) ;
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) ;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- et de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Point n°13 : Questions et informations diverses

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le maire informe le conseil de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner le 28 janvier 2021 enregistrée sous le numéro 590 pour un bien immobilier situé 6 Rue des Jardins cadastré section AB, n° 608 pour une contenance cadastrale de 3 a 33 ca.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune ne se portera pas acquéreur.

- **Renouvellement de la convention particulière des déchets ménagers communaux**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention particulière des déchets ménagers communaux. Les conditions de cette convention restent inchangées par rapport aux années précédentes :

- Salle des fêtes pour 26 collectes et un volume hebdomadaire de 660 litres ;
- Ecole primaire et cantine pour 37 collectes et un volume hebdomadaire de 600 litres ;
- Cimetière pour 26 collectes et un volume hebdomadaire de 1320 litres ;
- Atelier technique pour 26 collectes et un volume hebdomadaire de 660 litres ;

Au prix de 0,02 euros/ litres collectés pour les ordures ménagères.

Le tarif s'applique au-delà d'une franchise correspondant à un volume hebdomadaire de 660 litres.

- **Information sur la généralisation de la taxation locale sur l'Electricité.**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y avait une taxe sur la consommation d'électricité qui devait être votée par les communes. Au niveau de la CCMM, seule Neuves-Maisons avait voté cette taxe. Mais les autres communes du secteur n'ont pas voté cette taxe.

A présent, l'application de cette taxe est passée au niveau national et sera revalorisée tous les ans.

Monsieur le Maire précise que les mairies ont été informés de cette décision unilatérale fin décembre et que depuis, les maires de la CCMM se sont émus de cela.

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre circulant au sein de la CCMM :

Je souhaiterai attirer votre attention sur la généralisation de la taxation locale sur l'électricité à travers de l'intégration progressive en trois ans 2021, 2022 et 2023. Les actuelles taxes communales et taxes départementales sur la consommation finale d'électricité en une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Jusqu'à présent la TCCFE payée par les usagers dont la puissance souscrite est inférieure à 200 kVA était votée par chaque commune ou suivant le cas au syndicat d'électricité. En 2020 en Meurthe-



Mairie de Bainville-sur-Madon

et-Moselle, seule 27 communes sur les 591 collectivités locales l'avaient instaurées. Il est toutefois précisé que 513 communes avec une population inférieure ou égale à 2000 habitants dépendent du CDE54 (syndicat d'électricité du 54) qui depuis sa création en 1998 n'avait souhaité la mettre en place. Depuis 2015 le montant est calculé sur la consommation d'électricité en fonction de la puissance souscrite, et du type d'usage, professionnel ou non. La commune définissant le coefficient pouvant être 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5 %, soit pour un particulier $0,78€ \times \text{l'énergie consommée} \times \text{le coefficient}$. A titre indicatif, pour un particulier vivant dans les 564 communes n'ayant pas instauré cette taxe, pour 1000 kWh de consommation, le coût supplémentaire TTC sera de 3,74 € en 2021, 5,62 € en 2022, et 7,96 en 2023, auxquels s'ajoutera une augmentation de 6,25 % de la part départementale de Meurthe-et-Moselle.

Monsieur le Maire précise que ces chiffres ont été calculés avec le coefficient le plus bas, mais que les taux qui seront choisis pas l'état seront les taux les plus hauts à savoir 4, 6 et 8,5 %. Pour une famille dont le chauffage est électrique et dont la consommation dépasse facilement 2000 kWh, cela représentera un surcoût annuel de 125 € minimum. Voilà ce que cela représentera pour les familles.

C'est donc posé la question au sein de l'exécutif de la CCMM de savoir où partait l'argent de cette taxe. Après recherche, il s'avère que cette taxe permettra le versement d'une dotation automatique aux communes de plus de 2000 habitants qu'elles pourront utiliser comme elles le souhaitent.

En revanche, pour les communes de moins de 2000 habitant, cette taxe sera mise sous la forme d'un pot commun où le premier demandeur sera le premier service.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à cela, quatre membres de l'exécutif de la CCMM sont partis en négociation auprès des services de l'état pour faire remarquer que ce sont les communes de moins de 2000 habitants qui ont le plus besoin de subventions pour procéder à l'enfouissement de leurs réseaux et que, en l'état, ce fonctionnement n'était pas acceptable.

A donc été proposé les ajustements suivants qui ont été suggérés et qui doivent être encore validés.

- Pour les communes de moins de 2000 habitants, 50% de la taxe serait reversée aux communes.
- 11,5 % de la taxe seraient destinés aux maîtrise d'œuvre.
- 25% de la taxe seraient destinés aux travaux d'enfouissement.
- 12,5 % de la taxe seraient destinés à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc d'une nouvelle taxe qui n'est pas à la main des communes. Une fiche explicative est présente en Mairie est disponible, mais est très complexe. Lorsque la décision définitive sera prise sur les modalités d'application de cette taxe, il sera nécessaire de communiquer aux habitants sur l'origine de cette nouvelle taxe qui n'est pas du fait de la commune.

- **Résultat de l'enquête publique de la désaffectation d'une portion du chemin rural dit des vignes**

Monsieur le Maire présente les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur qui donne un avis favorable au projet d'aliénation consécutive à la désaffectation et à la suppression d'une portion du chemin rural dit des vignes sous réserve d'engager sans délai la procédure d'acquisition par la commune des parcelles ZE, n° 862, 865, 866 et 869.

Le commissaire-enquêteur recommande d'engager rapidement une procédure de classement du prolongement de la rue de la Liberté et de la rue du Centre Jacques Parisot en voiries communales, de diviser la parcelle ZE, n° 319.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Néanmoins une réserve est exprimée par le conseil à la réalisation de cette opération, étant entendu que les conditions de reprise des voiries par la commune de l'OHS vers la commune ne sont pas claires. Par ailleurs, le chemin des vignes serait fermé au passage des piétons et véhicules, ce qui n'apparaît pas acceptable.

Les discussions doivent donc se poursuivre pour mener ce projet dans l'intérêt de la commune et de ces habitants.

- **Résultat de l'enquête publique de la désaffectation du chemin rural donnant sur la rue du cimetière**

Monsieur le Maire présente les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve au projet de désaffectation du chemin rural donnant sur la rue du cimetière.

Le conseil a débattu pour déterminer le prix de vente de ce terrain. Une somme de 6000 € permettrait de prendre en charge les frais inhérents à cette procédure en plus du prix du terrain établi à 4000 € par les domaines publics. Ce montant sera proposé au futur propriétaire.

- **Permission de voirie aux opérateurs pour l'exploitation des installations de communications électroniques sur le domaine public routier (article L47 et R20-45 du code des Postes et Communications électroniques).**

Des permissions de voirie sont arrivées ou arrivent à échéance. Orange demande de procéder à leurs prorogations jusqu'en 2035. Sont concernées les voies suivantes : rue de la Louvière, rue des jardins, rue Le Comte. Des arrêtés seront pris.

- **Projet de réalisation d'un pylône ORANGE de 36 mètres, lieudit « sur le chemin du trahon » sur la parcelle cadastrée section ZH, n° 59.**

Monsieur le Maire informe le conseil que ORANGE et ENGIE a pour projet d'installer une antenne 4G de 36 mètres sur le lieudit « sur le chemin du trahon » sur la parcelle cadastrée section ZH, n°59.

Les sociétés demandent un accord de principe pour lancer des études de faisabilité.

Monsieur le Maire précise que cela n'engage pas la commune pour l'instant et que la situation de la future antenne fait qu'elle sera visible de tout le village sans être camouflée par des arbres par exemple.

Par ailleurs, la redevance qui serait touchée par la commune serait de 2000 € par an avec une revalorisation de 1 %.

Un débat a lieu au sein du conseil sur l'équilibre entre cette très faible redevance et le très fort impact paysager de l'antenne ainsi qu'un fort sentiment de défiance de la population face aux ondes électromagnétique.

Par ailleurs, il y a aussi des habitants au centre village qui, aujourd'hui, n'ont pas de service téléphonique pour cause de mauvaise réception.

Est évoqué la possibilité d'étudier l'implantation d'antenne dans un lieu plus adapté pour offrir du service aux habitants du centre village, mais en limitant le désagrément engendré par ce projet d'antenne de 36 mètres.

Est suggéré de réaliser une enquête publique auprès des habitants pour permettre aux habitants de s'exprimer sur ce point.



Mairie de Bainville-sur-Madon

- **Barrière levante Rue Amiral Courbet pour barrer la route en cas de montée des eaux (Viterne).**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un projet d'implantation de barrières levantes est en cours d'étude au niveau du gai inondable rue Amiral Courbet qui se déclencherait lors des crues.

Une recherche de subvention est aussi en cours.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Le Maire Benoit SKLEPEK

